

# Plan d'entreprise en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'association I.A.D.E.S., représentée par Mr Marie Annick DUNG, en qualité de Présidente, a convenu de mettre en place ce qui suit :

## Article 1<sup>er</sup> : Domaine d'actions

### 1) L'embauche.

<i>Actions</i>	<i>Indicateurs chiffrés</i>
Veiller au choix des intitulés et des contenus des offres d'emploi : vigilance sur la terminologie et les stéréotypes (formuler les offres d'emploi de manière asexuée).	Nombre d'offres d'emploi analysées et validées (objectif 100%)
Encourager les agences d'intérim à développer la mixité professionnelle (envoi d'un courrier de sensibilisation chaque année)	Nombre de courriers de sensibilisation/Nombre d'agences d'intérim sollicitées pour des contrats
Privilégier à compétences et qualifications comparables l'embauche de femmes ou d'hommes dans les métiers comportant un déséquilibre important concernant le nombre de femmes ou d'hommes	Evolution du pourcentage de représentants du sexe sous-représenté sur les postes où il est sous-représenté
Faire bénéficier à tout nouvel embauché en CDI d'un plan d'intégration lors de son arrivée dans l'entreprise (désignation d'un tuteur)	Proportion d'embauchés ayant bénéficié d'un plan d'intégration (objectif 100%)

### 2) La formation

<i>Actions</i>	<i>Indicateurs chiffrés</i>
Mettre en place un suivi spécifique de l'accès à la formation des salariés à temps partiel	Proportion de salariés à temps partiel parmi les salariés ayant suivi une formation
Privilégier les formations courtes et modulaires pour les personnes exerçant leur activité à temps partiel	Nombre et type de formations, nombre d'heures

### 3) Articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale

<i>Actions</i>	<i>Indicateurs chiffrés</i>
Réalisation d'entretien de reprise d'activité suite à un congé familiale	Nombre de salariés ayant bénéficié de l'entretien de reprise d'activité (objectif 100%)
Mettre en place un horaire de début de poste décalé pour les parents souhaitant accompagner leurs enfants le jour de la rentrée scolaire (formulaire spécifique de demande d'autorisation)	Pourcentage de demandes acceptées/demandes effectuées (objectif 100%)
Communiquer les horaires et les dates de formation au moins 30 jours avant le début de la formation	Pourcentage d'horaires et de dates de formation communiqués au moins 30 jours avant le début de la formation (objectif : 100 %)
Privilégier les formations sans découcher.	Pourcentage de formations sans découcher par rapport au nombre de formations réalisées
Réalisation d'un entretien suite à une demande de passage : - d'un temps partiel à un temps complet - d'un temps complet à un temps partiel	Nombre d'entretiens réalisés/Nombre de demandes faites (objectif : 100 %)

#### Article 2 : modalités de suivi

Chaque indicateur de suivi sera établi chaque fin d'année civile par le siège administratif. La synthèse du rapport de situation comparée sera intégrée dans le rapport annuel unique. Cette synthèse sera portée à la connaissance des salariés par voie d'affichage et sera publiée sur le site internet de l'association.

#### Article 3 : durée et entrée en vigueur

Le présent plan est conclu pour une durée déterminée de trois ans. Il sera présenté à la Direction générale de la cohésion sociale pour agrément dans les conditions fixées par l'article L.314-6 du CASF. Il entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'agrément au Journal officiel.

Fait à Dourdan, le 19 juin 2012 en 3 exemplaires

Marie Annick DUNG,  
Présidente de l'I.A.D.E.S.

